

CANEVAS DU DOCUMENT DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES DEPENSES (DPPD)

STRUCTURE DU DPPD

1. Introduction
2. Orientations stratégiques du secteur
3. Programmation budgétaire à moyen terme
4. Annexes

1- INTRODUCTION

- Place du secteur dans l'économie (contribution du secteur au PIB, ...)
- Articulation des stratégies sectorielles avec les politiques nationales (OMD, PSE, ...)
- Résumé succinct du décret portant attributions du Ministre, en faisant ressortir la mission du ministère
- Annonce du plan

2- ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SECTEUR

2.1. Diagnostic global du secteur

Un diagnostic succinct et concentré portant sur les quatre (4) points ci-dessous :

- 1) Problématiques ;
- 2) Performances techniques ;
- 3) Taux d'exécution financière (rappel des résultats financiers par programme et par nature de dépenses sur les trois dernières années) ;
- 4) Défis et Contraintes.

2.2. Objectifs du secteur

Faire ressortir de manière claire et concise la cohérence entre la ou les politique(s) publique(s) poursuivie(s) par le ministère et les programmes mis en œuvre.

2.2.1-Objectifs stratégiques

Indiquer les axes d'intervention qui vont conduire à l'atteinte des résultats de développement.

2.2.1- Objectifs spécifiques

Préciser succinctement les résultats globaux attendus à moyen terme et citer les programmes.

3- LA PROGRAMMATION BUDGETAIRE A MOYEN TERME

3.1- Présentation des programmes

Rappel: « Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions représentatif d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme » (*Article 12 de la LOLF n°2011-15 du 08 juillet 2011*).

Les programmes sont associés à des objectifs et des indicateurs précis dans le temps et l'espace.

NB : Pour pouvoir renseigner régulièrement les indicateurs, le ministère doit établir une liste restreinte d'indicateurs pertinents à suivre (d'effets et/ou d'impact).

3.2- Budgétisation à moyen terme

- Rappeler les objectifs et présenter les crédits et résultats des programmes sur un horizon de trois années ;
- Mettre l'accent sur les actions phares (2 ou 3) par programme.

4- ANNEXES :

- Annexe n°1: Tableau budgétisation des programmes par nature de dépenses
- Annexe n°2: Tableau sur l'évolution des résultats techniques attendus
- Annexe n°3: Tableau des sources de financement par programme

Note explicative de la maquette budgétaire

- 1- Il est préférable de présenter les crédits par action, en raison de l'article 45 de la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, qui dispose que « **les projets annuels de performance (PAP) annexés à la loi de finances présentent les coûts associés aux activités** ». Cependant, dans le corps de la loi de finances, les crédits sont présentés et votés par programme.
- 2- La colonne « observations » est destinée à indiquer les méthodes et les conventions de calcul des crédits (par exemple : clés de ventilation ou de répartition), notamment celles qui permettent de passer des **crédits des lignes budgétaires** de l'année 2015 (budget de moyens) aux **lignes par actions ou programmes** du nouveau budget de programmes.
- 3- En ce qui concerne **les crédits de fonctionnement des services déconcentrés**, il est souhaitable de trouver une clé de répartition entre les programmes (et actions) ; à défaut, il est possible de **créer une action "appui au fonctionnement des services déconcentrés" au niveau du programme « soutien aux services » ou « programme-support »**.
- 4- Pour la détermination des **autorisations d'engagement (AE) 2015, 2016 et 2017**, on pourra se limiter, à ce stade, à reprendre les **crédits de paiement (CP) du Programme triennal d'Investissement public (PTIP) 2015-2017**. Ce qui laisse supposer que le montant des AE sera égal à celui des CP, tant pour le Budget consolidé d'Investissement (BCI) 2015 que pour les prévisions du PTIP sur 2016 et 2017.
Il est clair cependant que dans la future loi de finances pour 2016, les AE devront être déterminées de manière spécifique en fonction des engagements juridiques prévus.
- 5- S'agissant de la répartition des crédits de personnel, il est préférable qu'elle se fasse par action ; à défaut, ils seront répartis par programme.
- 6- Enfin, au chapitre des **emplois ministériels**, il est préférable de se limiter, à ce stade, à inscrire le total des effectifs du ministère contenu dans le budget de 2015.